



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-047

PUBLIÉ LE 22 MARS 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

|  |         |
|--|---------|
| R76-2016-02-04-007 - ARS - Avis de classement - Appel à projet médico-social n°2015-ARS-LR CD34-01 (1 page)                | Page 3  |
| R76-2016-03-05-002 - ARS - Arrêté constitution CD IFAS CHU Montpellier (2 pages)   | Page 5  |
| R76-2016-03-05-003 - ARS - Arrêté constitution CP IF ergothérapie de Montpellier (3 pages)                                 | Page 8  |
| R76-2016-03-17-003 - ARS - Arrêté nomination membres commission conciliation et indemnisation accidents médicaux (3 pages) | Page 12 |
| R76-2016-03-05-001 - ARS - Arrêté portant constitution CT IFAS Centre hospitalier Lézignan (2 pages)                       | Page 16 |
| R76-2016-03-18-003 - ARS - Décision autorisant MR LANDRA à assurer approv gestion et autres au sein APAM Nîmes (2 pages)   | Page 19 |
| R76-2015-12-31-019 - ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 30-15-03 Clinique Pont du Gard (2 pages)                  | Page 22 |
| R76-2015-12-31-020 - ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 30-15-07 Clinique Mont Duplan (2 pages)                   | Page 25 |
| R76-2015-12-04-001 - ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 30-15-08 CHU Nîmes (2 pages)                              | Page 28 |
| R76-2015-12-31-021 - ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 30-15-11 Croix Rouge Française Montauray (2 pages)        | Page 31 |
| R76-2015-12-08-001 - ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 30-15-14 CH Bagnols sur Cèze (2 pages)                    | Page 34 |
| R76-2015-12-08-003 - ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 30-15-25 CH Bagnols sur Cèze (2 pages)                    | Page 37 |
| R76-2015-12-08-002 - ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 30-15-28 CH Alès Cévennes (2 pages)                       | Page 40 |

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-04-007

## ARS - Avis de classement - Appel à projet médico-social n°2015-ARS-LR CD34-01

*ARS - Appel à projet médico-social n°2015-ARS-LR/CD34-01 - Pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus dans le département de l'Hérault. Avis de classement rendu par la Commission du 4 février 2016.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et M. le président du conseil départemental de l'Hérault -*

Montpellier, le 04/02/2016

**Appel à projet médico-social n°2015-ARS-LR/CD34-01**  
 Pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes  
 Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus dans le département de l'Hérault.

**AVIS DE CLASSEMENT**  
 rendu par la Commission du 4 février 2016

| classement<br>commission | Commune   | Gestionnaire              | Nom structure          | Création par diminution<br>partielle de capacité d'un<br>établissement existant |                                  | Création<br>de places<br>nouvelles<br>PHV |
|--------------------------|---|---------------------------|------------------------|---|----------------------------------|---|
|                          |   |                           |                        | Places déjà<br>labellisées<br>PHV   | Places non<br>labellisées<br>PHV |   |
| 1                        | Boisseron   | Languedoc<br>Mutualité    | EHPAD Logis Hauteroche | 10  |                                  |   |
| 2                        | Frontignan  | MRPA                      | EHPAD Anatole France   |   | 10                               |   |
| 3                        | Saint Gervais sur mare  | Mutuelle Bien<br>Vieillir | EHPAD "Les Treilles"   | 12  |                                  |   |
| 4                        | Le Crès   | ADAGES                    | EHPAD "L'Ostal du Lac" | 21  |                                  |   |
| 5                        | Saint Chinian   | MRPA                      | EHPAD Les Oliviers     |   | 10                               |   |
| 5 bis                    | Saint Chinian<br>(projet bis : places complémentaires)          | MRPA                      | EHPAD Les Oliviers     |   | 5                                |   |
| 6                        | La Salvetat-sur-Agout   | MRPA                      | EHPAD Lou redoundel    |   | 13                               |   |
| 7                        | Nissan-Lez-Ensérune   | Croix Rouge               | EHPAD Louis Fonoll     | 13  |                                  |   |
| 7bis                     | Nissan-Lez-Ensérune<br>(projet bis : places complémentaires)    | Croix Rouge               | EHPAD Louis Fonoll     |   | 2                                | 5   |
| 8                        | Montpellier   | Languedoc<br>Mutualité    | EHPAD Malbosc          |   | 14                               |   |
| 9                        | Grabels   | Mutuelle Bien<br>Vieillir | EHPAD Villa Impressa   |   |                                  | 14  |
| 10                       | Castelnau le Lez  | CCAS                      | Ehpad "Via Domitia"    | 14  |                                  | 14  |
| 11                       | Saint Jean de Fos   | APSH34                    | UPHV Saint Jean de Fos |   |                                  | 20  |
| 12                       | Villeveyrac   | SARL                      | Ehpad Les Romarins     |   | 4                                | 6   |
| 13                       | St Martin de Londres  | Languedoc<br>Mutualité    | EHPAD Athéna           |   |                                  | 15  |
| 14                       | Saint Gervais sur mare<br>(projet bis : places complémentaires) | Mutuelle Bien<br>Vieillir | EHPAD "Les Treilles"   |   | 18                               |   |
| 15                       | Le Crès<br>(projet bis : places complémentaires)                | ADAGES                    | EHPAD "L'Ostal du Lac" |   |                                  | 10  |

*Cet avis de classement sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du Département de l'Hérault, et diffusé sur le site internet de l'ARS LRMP et sur celui du Conseil Départemental de l'Hérault.*

Les co-Présidents de la Commission de sélection d'appel à projets,

Pour la Directrice Générale de  
 L'ARS Languedoc-Roussillon\_Midi-Pyrénées

Nicolas JULIEN

Pour Le Président du  
 Conseil Départemental de L'Hérault,

Patricia WEBER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-05-002

## ARS - Arrêté constitution CD IFAS CHU Montpellier

*ARS - Arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-soignantes du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier pour l'année scolaire 2015-2016 - modifié.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR / 2016 – 283

**ARRÊTÉ PORTANT constitution du  
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-soignantes  
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier  
pour l'année scolaire 2015-2016 - modifié**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées**

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 38
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA1 portant organisation de l'ARS LR MP
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** l'arrêté ARS LR-MP 2016-178 du 23/02/2016 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS du CHU de Montpellier

# ARRÊTE

**Article 1 :** Le conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-soignantes du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) est constitué comme suit pour l'année scolaire 2015-2016 :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ou son représentant, présidente,

**1) un représentant de l'organisme gestionnaire :**

- Monsieur le Directeur de l'IFMS de Montpellier, titulaire
- Madame Amélie CHARRETIER, directrice adjointe de l'IFAS du CHU de Montpellier

**2) un infirmier enseignant permanent de l'institut de formation :**

- Madame Hélène GIRAUD, titulaire,
- Madame Bernadette BISCH, suppléante.

**3) un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :**

- Monsieur Manuel LOPEZ, titulaire,
- Madame Alexandra PANTALEONE, suppléante.

**4) un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :**

- Madame Gaëlle MARTIAL, titulaire,
- Monsieur Pascal TROCHU, suppléant.

**Article 2 :** Madame Marie-Pierre BATTESTI, directeur délégué de la Qualité et de la Gestion du Risque de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le

**- 5 MARS 2016**

La Directrice Générale  
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-05-003

ARS - Arrêté constitution CP IF ergothérapie de  
Montpellier

*ARS - Arrêté portant constitution du Conseil pédagogique de l'Institut de Formation en  
Ergothérapie de Montpellier pour l'année scolaire 2015-2016, modifié.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

La Directrice Générale

**Arrêté ARS LR MP / 2016 - 305**

**ARRÊTÉ PORTANT constitution du  
Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie de Montpellier  
pour l'année scolaire 2015-2016, modifié**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées**

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA1 portant organisation de l'ARS LR MP
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et notamment son article 4
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute
- Vu** l'arrêté ARS LR-MP/2016-060 du 11 février 2016 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de formation en ergothérapie

**Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

1 / 3

---

# Arrête

---

**Article 1 :** La composition du **Conseil Pédagogique** de l'Institut de Formation en Ergothérapie du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) est fixée comme suit pour l'année scolaire 2015-2016 :

**Membres de droit :**

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, présidente,
- Madame Marie-Hélène IZARD, directrice de l'Institut de Formation en Ergothérapie,
- Monsieur Christian HERISSON, conseiller scientifique,
- Monsieur Vincent BRUN, responsable de l'organisme gestionnaire,
- Madame Christine POUYTES, Conseillère pédagogique ou le conseiller technique régional,
- Un ergothérapeute désigné par le directeur de l'Institut de Formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
  - o Monsieur Jean-Claude MARTIN, titulaire ;
  - o Madame Chantal DE LEPINE, suppléante.

**Membres élus :**

**1 Représentants des étudiants :**

- Représentants des étudiants de première année :
  - Titulaires :  
Monsieur Karl NOTHHELFER  
Madame Désirée GUIOCHON
  - Suppléants :  
Madame Laura KAROLCZAK  
Madame Elsa ROUBATY
- Représentants des étudiants de deuxième année :
  - Titulaires :  
Monsieur Martin LHERITIER  
Madame Gabrielle ALLIOT
  - Suppléantes :  
Madame Camille HERDA  
Madame Pauline FERIAUD
- Représentants des étudiants de troisième année :
  - Titulaires :  
Madame Justine TENDIL  
Madame Léa FANTINI
  - Suppléantes :  
Madame Juliette MACQUET  
Madame Alexia TEISSIER

Agence Régionale de Santé

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

2 / 3

## 2 Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- Deux enseignants de l'IFE dont au moins un cadre de santé :
  - Titulaires :  
Monsieur Eric PETIT, (cadre de santé)  
Madame Béatrice PRATS
  - Suppléantes :  
Madame Christelle LE CROM  
Madame Valérie JOURDAN
  
- Deux personnes chargées d'enseignement dont un médecin au moins :
  - Titulaires :  
Docteur Pierre NICOLAS  
Madame Corinne BOUSSAGOL
  - Suppléants :  
Docteur Nelly KOTZKI  
Monsieur Josyan PEREZ
  
- Deux cadres de santé ergothérapeutes recevant des étudiants en stage :
  - Titulaires :  
Madame David GOUINEAU  
Madame Magali GEHIN
  - Suppléantes :  
Madame Hadj KALFAT  
Madame Sophie BOUCHET

### Membres ayant voix consultative :

- Représentants proposés par le Conseil Régional :
  - Titulaire :  
Madame Paulette CHARLES
  - Suppléant :  
Monsieur Christian BOUILLE
  
- Un enseignant de statut universitaire :
  - Pas de représentant : en attente d'un conventionnement avec l'université.

**Article 2 :** Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directeur délégué à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le

**5 MARS 2016**

La Directrice générale  
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

3 / 3

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-17-003

## ARS - Arrêté nomination membres commission conciliation et indemnisation accidents médicaux

*ARS - Arrêté portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et  
d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales  
de Languedoc-Roussillon.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

## La Directrice Générale

**Arrêté ARS LR / 2016-295 modifiant l'arrêté LR / 2015-652 du 25 mars 2015 modifié par arrêté LR/2015 747 du 30 avril 2015 et par arrêté LR / 2015-1110 du 6 juillet 2015**

- Objet :** Arrêté portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Languedoc-Roussillon.
- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1114-1, L. 1142-1, L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-7,
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 mars 2003 modifié désignant les membres représentant les usagers dans la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la commission citée en objet,
- Vu** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales
- Vu** l'arrêté ARS LR / 2015-652 portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'arrêté ARS LR / 2015-747 modifiant l'arrêté ARS LR/2015-652 portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de Directrice Générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015,

- Vu** les propositions des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L 1114-1 du Code de la Santé Publique ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional,
- Vu** les propositions des instances régionales des organisations syndicales représentatives des professionnels de santé exerçant à titre libéral,
- Vu** les propositions des instances régionales des organisations syndicales représentatives des praticiens hospitaliers,
- Vu** les propositions de l'organisation d'hospitalisation publique la plus représentative,
- Vu** les propositions de l'organisation d'hospitalisation privée la plus représentative,
- Vu** les propositions de l'organisation d'hospitalisation privée à but non lucratif la plus représentative,
- Vu** les propositions des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile prévue à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique,
- Vu** les propositions de personnes qualifiées spécialisées dans le domaine de la santé et en droit de la réparation,

**Considérant** l'article R. 1142-7 du Code de la santé publique qui précise : *« les membres des commissions autres que le président et son ou ses adjoints sont nommés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ».*

---

## A r r ê t e

---

**Article 1** : l'article 1, § II A, § III B, § IV de l'arrêté LR / 2015-652 du 25 mars 2015 est modifié comme suit :

### **II – Au titre des professionnels de santé :**

A. Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

Madame Huguette BRUGGER, représentant l'Union Régionale des Syndicats de la Fédération Nationale des Infirmiers du Languedoc-Roussillon, titulaire,

Docteur Thomas SEDAGHAT, représentant la confédération des syndicats médicaux français du Languedoc-Roussillon, suppléant,

### **III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :**

B. Deux responsables d'établissements de santé privés :

Monsieur Philippe REMER, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), titulaire,

Monsieur Franck JORDANE, représentant la FEHAP, suppléant,

Monsieur Christophe PAILLARD, représentant la FEHAP, suppléant.

Monsieur Nicolas DAUDE, représentant la FHP, titulaire,

Monsieur Julien COULOMB, représentant la FHP, suppléant.

Monsieur Serge HOSTAILLER, représentant la FHP, suppléant,

**VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :**

Monsieur le Docteur Marc FERRIERE, ancien chef de service de réadaptation cardiaque au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, titulaire,

Monsieur le Docteur Bertrand GROSSET, représentant le Centre hospitalier de Carcassonne, suppléant,

Monsieur le Docteur Patrick RICHARD, responsable des urgences, médiateur au sein de la CRUCPEC du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, suppléant,

Madame Carole JANNINGROS, proposée par le Centre hospitalier de Nîmes, titulaire

Madame Anne PELISSIER, proposée par la Faculté de Droit et de Science Politique de Montpellier, suppléante.

**Article 2 :** Les suppléants ne siègent qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 17 Mars 2016

✓  
Monique CAVALIER

Directrice Générale

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-05-001

**ARS - Arrêté portant constitution CT IFAS Centre  
hospitalier Lézignan**

*ARS - Arrêté portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant  
du Centre Hospitalier de Lézignan - Année 2015/2016.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Arrêté ARS LR / 2016 - 228

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT  
DU CENTRE HOSPITALIER DE LEZIGNAN  
Année 2015/2016**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées**

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 38
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA1 portant organisation de l'ARS LR MP
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

**Vu** l'arrêté ARS LR/2014-1894 du 27 octobre 2014, portant composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aide-soignant du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières

---

## ARRÊTE

---

**Article 1 :** Le conseil technique de l'Institut de Formation d'aide-soignant du CRP « Les Escaldes » (66), est constitué comme suit pour l'année scolaire 2015-2016 :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant, présidente,
- La Directrice par intérim de l'institut de formation en soins Infirmiers, Madame Catherine GRANIER

**a) Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

- Monsieur Bruno MICHEL, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières, ou son représentant Madame Marie-Christine CAMMAN.

**b) Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation**

- Madame Sylvie ORMIERES, Titulaire,
- Madame Magalie ASTRUC, Suppléante

**c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant les élèves en stage**

- Madame Marie MONTANA, Titulaire,
- Madame Josiane YOTOPOULOS, Suppléante.

**d) Le conseiller pédagogique régional en soins infirmiers**

- Madame POUYTES Christine, Conseillère Pédagogique Régionale en Soins.

**e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs**

- Titulaires : Madame Mathilde SGRO,  
Madame Vanessa PERBET, épouse BOSKIN
- Suppléants : Madame Claire NYDEGGER  
Monsieur Dimitri BOLCHAKOFF.

**Article 2 :** Madame Marie-Pierre BATTISTI, Directeur délégué à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le  
La Directrice générale - 5 MARS 2016

Monique CAVALIER

**Agence Régionale de Santé**  
**Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

2 / 2

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-18-003

## ARS - Décision autorisant MR LANDRA à assurer approvisionnement et autres au sein APAM Nîmes

*ARS - Décision autorisant Monsieur Jean LANDRA, docteur en médecine, à assurer l'approvisionnement, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de l'antenne de premier accueil médicalisé (APAM) gérée par la Croix Rouge Française sur sa nouvelle implantation du 178 Allée Salvador Dali 30000 Nîmes.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

— DECISION ARS LR/MP 2016 - **330**

**Autorisant Monsieur Jean LANDRA, docteur en médecine, à assurer l’approvisionnement, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de l’antenne de premier accueil médicalisé (APAM) gérée par la Croix Rouge Française sur sa nouvelle implantation au 178, Allée Salvador Dali, 30 000 Nîmes**

— La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

— **Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 6325-1, R 6325-1 et R6325 – 2 ;

— **Vu** le décret N° 2008-784 du 18 août 2008 relatif à la distribution humanitaire des médicaments ;

— **Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

— **Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

— **Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

— **Vu** la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, Monsieur Jean-Yves Le Quellec ;

— **Vu** l'arrêté préfectoral N° 2009 / 188-8 du 7 juillet 2009, autorisant Monsieur Jean Landra, docteur en médecine, à assurer, à titre dérogatoire, l'approvisionnement, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de l'Antenne de premier Accueil Médicalisé (APAM) gérée par la Croix-Rouge Française au 9, rue du Mail à Nîmes ;

— **Vu** la déclaration datée du 10 mars 2016, de Madame Sandra Rossi, directrice du Pôle Social, Lutte contre les exclusions, relative au changement des locaux de l'antenne de premier accueil médicalisé de la Croix Rouge Française, désormais installée à l'adresse suivante : 178, Allée Salvador Dali, 30000 Nîmes ;

— **Vu** la demande formulée en date du 10 mars 2016 par Madame Sandra Rossi, afin que le docteur Jean Landra soit autorisé à poursuivre, à titre dérogatoire, dans les nouveaux locaux de l'antenne, l'exercice des missions d'approvisionnement, gestion et dispensation des médicaments ;

— **Vu** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 10 mars 2016 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean LANDRA, docteur en médecine, domicilié 958 chemin du Grand Bois à Nîmes et exerçant au sein de l'antenne de premier accueil médicalisé (APAM) de la Croix Rouge Française, sise à sa nouvelle adresse 178, Allée Salvador Dali, 30000 Nîmes, est autorisé, à titre dérogatoire, à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments de cette structure, et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades accueillis dans cette structure ;

**Article 2** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent ;

**Article 3** : La présente décision est notifiée à la structure concernée, représentée par sa directrice, Madame Sandra Rossi ;

**Article 4** : Le Délégué départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le **18 MAR. 2016**

P/ La Directrice Générale et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Jean-Yves LE QUELLEC

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-31-019

ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 30-15-03  
Clinique Pont du Gard

*ARS - Renouvellement tacite d'autorisation RT 30-15-03 au bénéfice de la SA Clinique Pont du Gard à Remoulins EJ N° 300000171 sur son site et ET N°300780244.  
- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon -*

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO  
Courriel : Christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97  
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT30-15-03  
DOSA/SH/GAP/ 2015/ 3056

PJ: 1

Date : 31 DEC. 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation de psychiatrie

Monsieur le Directeur  
Clinique Pont du gard  
Lafoux les bains  
30210 Remoulins

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé-Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale par  
intérim et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de soins et  
de l'Autonomie,

Jean Yves LE QUELLEC

Copie  
DT30  
CPAM  
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon  
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2  
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – [www.ars.languedocroussillon.sante.fr](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr)

N°RT 30-15-03

**Renouvellement tacite d'autorisation**

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé du Gard,**
  - ✓ l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète.

**Est renouvelée tacitement au bénéfice de la SA Clinique Pont du Gard à Remoulins EJ N° 300000171 sur son site ET N°300780244.**

**A compter du 02/08/2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.**

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-31-020

## ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 30-15-07 Clinique Mont Duplan

*ARS - Renouvellement tacite d'autorisation RT 30-15-07 au bénéfice de la SA Clinique Mont Duplan à Bouillargues EJ N°300000692 sur son site ET N°300781424.  
- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon -*

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO  
Courriel : Christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97  
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT30-15-07  
DOSA/SH/GAP/ 2015/ 3060

PJ: 1

Date : 31 DEC. 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation de psychiatrie

Monsieur le Directeur  
Clinique Mont Duplan Camargue  
53 rue Etienne Velay  
30230 Bouillargues

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale par  
interim et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de soins et  
de l'Autonomie,

Jean Yves LE QUELLEC

Copie  
DT30  
CPAM  
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon  
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2  
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

N°RT 30-15-07

### Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé du Gard,**
  - ✓ l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète.

**Est renouvelée tacitement au bénéfice de la SA Clinique Mont Duplan à Bouillargues EJ N° 30000692 sur son site ET N°300781424.**

**A compter du 02/08/2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-04-001

ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 30-15-08  
CHU Nîmes

*ARS - Renouvellement tacite d'autorisation RT 30-15-08 au bénéfice du Centre Hospitalier  
Universitaire de Nîmes EJ N°300780038.*

*- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon -*

**Direction :** Offre de Soins et de l'Autonomie

**Pôle :** Soins Hospitaliers

**Service :** Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO  
Courriel : Christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97  
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT30-15-08  
DOSA/SH/GAP/ 2015/ 2115.

PJ: 1

Date : 04 DEC. 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation de psychiatrie

Madame la Directrice Générale  
Centre Hospitalier Universitaire de  
Nîmes  
Place du Professeur Robert Debré  
30029 Nîmes Cedex 9

Madame la Directrice Générale,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale par intérim  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Madame Dominique MALCHAUD  
Monique Cavalier

Copie  
DT30  
CPAM 34  
PREFECTURE RAA

N°RT 30-15-08

**Renouvellement tacite d'autorisation**

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

**Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes  
EJ N° 300780038**

L'autorisation d'exercer :

○ **sur le territoire de santé du Gard,**

✓ **l'activité de soins de psychiatrie générale :**

• **En hospitalisation complète**

- Sur le site du CHU de Nîmes, Hôpital de Caremeau ET 300782117

• **En hôpital de Jour**

- Sur le site du CHU de Nîmes, Hôpital de Caremeau ET 300782117

• **En hospitalisation de nuit**

- Sur le site du CHU de Nîmes, Hôpital de Caremeau ET 300782117

• **En accueil familial thérapeutique**

**A compter du 02/08/2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.**

✓ **l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile :**

• **En hospitalisation complète**

- Sur le site du CHU de Nîmes, Unité départementale hospitalisation psychiatrie ET : 300003308

**A compter du 20 mars 2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.**

• **En hôpital de Jour**

- Sur le site de l'hôpital de jour centre pédo psychiatrie cité Paul Giran ET : 300782166
- Sur le site de l'Hopital de jour infanto juvénile Montaury ET : 300016680
- Sur le site de l'Hopital de jour infanto juvénile Vauvert ET 300016698

**A compter du 02/08/2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-31-021

ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 30-15-11  
Croix Rouge Française Montaury

*ARS - Renouvellement tacite d'autorisation RT 30-15-11 au bénéfice de la Croix Rouge Française  
EJ N°750721334 sur le site Centre de Protection Infantile de Montaury à Nîmes ET N°300780384.  
- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon -*

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO  
Courriel : Christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97  
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT30-15-11  
DOSA/SH/GAP/ 2015/ 3055

PJ: 1

Date : 31 DEC. 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation de psychiatrie

Madame la Directrice  
Croix Rouge française  
Centre de Protection Infantile  
CPI Montaury  
1 rue Sainte Anne  
30900 Nîmes

Madame la Directrice,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale par  
intérim et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de soins et  
de l'Autonomie,

Jean Yves LE QUELLEC

Copie  
DT30  
CPAM  
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon  
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2  
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

N°RT 30-15-11

**Renouvellement tacite d'autorisation**

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé du Gard,**
  - ✓ l'activité de soins de psychiatrie infanto juvénile en hospitalisation de jour.

**Est renouvelée tacitement au bénéfice de la Croix Rouge Française EJ N° 750721334 sur le site Centre de Protection Infantile de Montauray à Nîmes ET N°300780384.**

**A compter du 02/08/2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-08-001

ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 30-15-14 CH  
Bagnols sur Cèze

*ARS - Renouvellement tacite d'autorisation RT 30-15-14 au bénéfice du Centre Hospitalier de  
Bagnols sur Cèze EJ N°300780053 sur son site ET -300000031.  
- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon -*

**Direction** : Offre de Soins et de l'Autonomie

**Pôle** : Soins Hospitaliers

**Service** : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO  
Courriel : Christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97  
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT30-15-14  
DOS/SH/GAP/ 2015/ 2806

PJ: 1

Date : 08 DEC 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation de médecine

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze  
Avenue Alphonse Daudet  
30200 Bagnols sur Cèze

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale par  
intérim et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de soins et  
de l'Autonomie,

Jean Yves LE QUELLEC

Copie  
DT30  
CPAM  
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon  
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2  
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – [www.ars.languedocroussillon.sante.fr](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr)

N°RT 30-15-14

### Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé du Gard,**
  - ✓ l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet et à temps partiel.

**Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze EJ N° 300780053 sur son site ET- 30000031.**

**A compter du 30/10/2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-08-003

ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 30-15-25 CH  
Bagnols sur Cèze

*ARS - Renouvellement tacite d'autorisation RT 30-15-25 au bénéfice du Centre Hospitalier de  
Bagnols sur Cèze EJ N°300780053 sur son site ET -300000031.  
- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon -*

**Direction** : Offre de Soins et de l'Autonomie

**Pôle** : Soins Hospitaliers

**Service** : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO  
Courriel : Christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97  
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT30-15-25  
DOS/SH/GAP/ 2015/ 2801

PJ: 1

Date : 08 DEC. 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation de chirurgie

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze  
Avenue Alphonse Daudet  
30200 Bagnols sur Cèze

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale par  
interim et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de soins et  
de l'Autonomie,

Jean Yves LE QUELLEC

Copie  
DT30  
CPAM  
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon  
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2  
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – [www.ars.languedocroussillon.sante.fr](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr)

N°RT 30-15-25

### Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé du Gard,**
  - ✓ l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation à temps complet.

**Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze EJ N° 300780053 sur son site ET- 300000031.**

**A compter du 30/10/2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-08-002

**ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 30-15-28 CH  
Alès Cévennes**

*ARS - Renouvellement tacite d'autorisation RT 30-15-28 au bénéfice du Centre Hospitalier d'Alès  
Cévennes EJ N°300780046 sur son site ET N°300000023.*

*- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon -*

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : M. Christelle SCURTO  
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97  
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n° RT 30-15-28  
DOSA/SH/GAP/ 2015/ 2802

PJ : 1

Date : 08 DEC. 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation d'équipement matériel lourd

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier Alès Cévennes  
811 Avenue du Dr Jean Goubert  
BP 20139  
30103 Alès Cedex

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale par  
intérim  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre du Soins et  
de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie  
DT30  
CPAM34  
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon  
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2  
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – [www.ars.languedocroussillon.sante.fr](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr)

N°RT 30-15-28

### Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'utiliser :

- **sur le territoire de santé du Gard,**
  - un scanner SIEMENS de type SOMATON DEFINITION AS DE CLASSE 3

**Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier d'Alès Cévennes EJ N° 300780046 sur son site ET N° 30000023.**

**A compter du 1<sup>er</sup> août 2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.**